



<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b>	<b>N°2022/PM/358</b>
VOIRIE	

OBJET :	Autorisation de voie – Tirage de câble Telecom D2E5 – Lieu-dit « Buffa Brent » Période du vendredi 28 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022
---------	--

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**Vu** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité intérieure,

**VU** la demande formulée en date du 02/11/2022 par la **société SOGETREL-ORANGE**, représentée par **Madame GALENDO Angélique** sis 316 Chemin du Mas Fléchier à NIMES (30000)

**CONSIDERANT** que la demande concerne une occupation de voirie pour tirage de câble, D2E5, Lieu-dit « Buffa Brent » à POUSSAN (34560) ;

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du code de la route,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la **société SOGETREL-ORANGE** pour effectuer des travaux sur le réseau Telecom, D2E5, Lieu-dit « Buffa Brent » à POUSSAN (34560), pour la période du vendredi 28 octobre 2022 au vendredi 18 novembre 2022.

**Article 2** – La circulation s'effectue par alternat par la mise en place de feux tricolores et gérée par la société intervenante sur les lieux et dates précités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la société SOGETREL-ORANGE.

**Article 3** – Le stationnement est interdit à l'adresse indiqué à l'article 1<sup>er</sup> à toute personne extérieure à la demande afin de faciliter l'avancée des travaux.

**Article 4** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 5** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi

Publié numériquement, le : **04/11/2022**

qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que la **société SOGETREL-ORANGE** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 03/11/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la sécurité,

Par délégation du Maire

